



**Portant permission d'occupation
temporaire du domaine public**

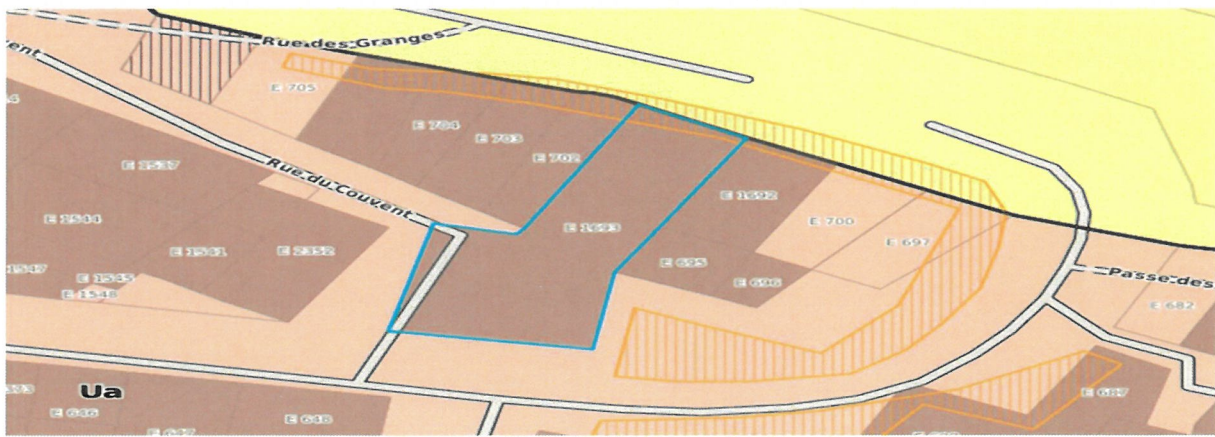
Le Maire de Val Buëch-Méouge,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4 et L. 3221-13,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU la demande formulée par Monsieur Nicolas MARTINELLI, pour occuper temporairement une partie de la « Route de Mison » à Ribiers, permettant le stationnement d'un fourgon de déménagement ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et de prendre des mesures visant à garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Nicolas MARTINELLI est autorisé à stationner temporairement le fourgon de déménagement devant la parcelle E n°1693 située « Route de Mison » à Ribiers :

du lundi 26 au vendredi 30 janvier 2026 de 8 h à 18 h



Article 2 : Le demandeur veillera à conserver les abords en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 : Le demandeur veillera à installer des panneaux « route barrée » à chaque extrémité de la « Route de Mison ».

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur Nicolas MARTINELLI

Fait à VAL BUECH-MÉOUGE, le 13 janvier 2026.

Le Maire,

Gérard NICOLAS.

